

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 26 juin 2018

Nos réf. : 20180622-RAP-63-0633-insp All Chem 22 juin.odt

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU
daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.73.17.37.23

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

<p>Raison sociale : ALL'CHEM Adresse du site inspecté : Rue Marceau Commune : 03100 Montluçon Activité principale : Chimie à façon (fabrication d'intermédiaires réactionnels ou de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, l'agrochimie ou certaines spécialités telles que l'industrie électronique)</p> <p><u>Régime de l'établissement ou des installations :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé</p> <p><u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement</u> Établissement Seveso SH – Prioritaire national (à visite annuelle)</p>	<p>Date de la visite : 22 juin 2018 Date de la précédente visite : 13 juin 2018 Type de visite : <input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/> Annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle</p>
---	---

Thèmes principaux de la visite

Nuisances olfactives (dans le cadre de l'émission de différentes plaintes)

Référentiels de la visite

- Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993

Liste des installations inspectées

- Bassin d'orage

<u>Inspecteur présent</u> Daniel PANNEFIEU	<u>Principales personnes rencontrées</u> Messieurs BONNARIC, Responsable d'exploitation et MARTIN, Animateur HSE
---	---

Principales constatations effectuées

Importantes nuisances olfactives à proximité du bassin d'orage de l'usine et perceptible au niveau du quartier.

Le bassin est d'aspect rose (voir photos en fin de rapport) et dégage des odeurs s'apparentant à des odeurs de type vinaigre.

Commentaires

L'exploitant a indiqué avoir fait des tests sur des échantillons d'eau du bassin d'orage en milieu fortement acide et en milieu fortement basique,

Il a constaté une forte diminution voire une suppression des odeurs en milieu fortement basique.

L'exploitant a effectué une analyse par chromatographie en phase gazeuse afin de voir si des produits utilisés sur le site, notamment des solvants et de l'acide pivalique étaient présents dans les eaux du bassin d'orage. Il a constaté seulement la présence d'éthanol et de méthanol mais en très faible proportion (environ 10 000 fois moins que dans ces produits à l'état pur).

L'exploitant en conclut qu'il s'agit d'un phénomène de dégradation de matières organiques.

Il a engagé un traitement par injection de soude (500 litres avant le passage de l'inspecteur sur le site puis 2000 litres dans le reste de la journée puis 2000 litres le lendemain).

Selon les propos de l'exploitant le lundi 25 juin, ce traitement a permis une atténuation des odeurs.

En raison de la multiplicité des plaintes pour odeurs émanant du site ALL'CHEM et de la persistance de plaintes dans les jours suivants l'inspection, il apparaît nécessaire que l'exploitant :

- s'assure de l'efficacité du traitement qu'il a engagé,
- prenne les dispositions nécessaires pour obtenir la vidange du bassin (eau et boues) avant la fin de l'arrêt annuel du site prévu en août 2018.

Pièces jointes (éventuellement)

néant

<p>Rédacteur L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Daniel PANNEFIEU</p>	<p>Vérificateur L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Lionel LABAILLE</p>	<p>Approbateur Pour la directrice, L'Adjoint au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-dôme</p>  <p>Lionel LABAILLE</p>
--	--	---

Annexe 1 : Constatations de l'inspection

Société ALL'CHEM à Montluçon

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 28 novembre 2017

Sans objet pour cette inspection effectuée suite au signalement de différentes plaintes pour présence d'odeurs

Contrôles réalisés par l'inspection et nouveaux constats :

ÉCARTS MAJEURS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
E1	AP du 11 mai 1993 Article 4 - point 4.1	Sauf de façon fugitive, il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou des gaz qui peuvent incommoder le voisinage et nuire à la santé ou à la sécurité publique.	La visite du bassin d'orage a permis de constater qu'il a pris une couleur rosâtre (voir photos en fin de rapport) et qu'il se dégage de ce bassin des bouffées odorantes et piquantes. Les odeurs émises par ce bassin sont nettement perceptibles à l'entrée du site située à environ 220 mètres au Sud du bord Sud du bassin d'orage. Dans la Rue de la Glacerie située à environ 350 mètres au Sud du bord Sud du bassin d'orage, les odeurs sont bien perceptibles, par épisodes .

AUTRES ÉCARTS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
E1	--	--	néant

REMARQUES :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
R1	--	--	néant

AUTRES CONSTATS :			
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE	
		Néant	

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.



